

Avis favorable à la demande de domiciliation à
l'Université Toulouse III - Paul Sabatier de l'association
étudiante « Dryades »

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 07 mars 2023**

Délibération 2023/03/CFVU – 21

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable à la demande de domiciliation à l'Université Toulouse III - Paul Sabatier de l'association étudiante « Dryades ».

Toulouse, le 07 mars 2023



Le Président

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Kim Olivares
16 rue Fédérico Garcia Lorca, Appartement 168
31520 Ramonville St-Agne

Jean-Marc Broto
118 Rte de Narbonne
31062 Toulouse

Objet : Demande de domiciliation de l'association Dryades

Monsieur le Président de l'Université Toulouse III Paul Sabatier,

Je vous annonce la création de l'association Dryades à la date du 20 octobre 2021.

L'association Dryades a pour objet social ; une volonté de réunir les étudiant.e.s intéressé.e.s par les activités naturalistes et écologiques. L'objectif principal est de valoriser le développement des compétences personnelles des étudiant.e.s en biologie. Diverses activités permettent aux adhérent.e.s de parfaire leur expérience du terrain et d'acquérir des compétences naturalistes jusque-là limitées par le manque de ressources ou d'effectifs. L'organisation de divers projets permettra alors de proposer aux étudiant.e.s des sorties de terrains ainsi que des ateliers "nature", accompagnés d'intervenant.e.s volontaires ou de leurs camarades. La volonté de valoriser les talents et les passions de chacun.e est l'une des valeurs fortes que nous prônons, tout comme l'entraide, la communication, le respect des compétences individuelles et la transmission du savoir. Pour entendre la voix des membres de l'association, un point d'honneur sera mis sur l'organisation de conférences et de débats sur des sujets d'actualités, en écologie, en recherche, en biologie. Connecter la théorie et l'envie de terrain des étudiant.e.s semble aujourd'hui être d'une importance cruciale pour assimiler au mieux la démarche scientifique.

Le siège social étant provisoirement établi au 16 rue Fédérico Garcia Lorca, Appartement 168, 31520 Ramonville St-Agne. J'ai l'honneur, en tant que Présidente de l'association, de vous demander de bien vouloir nous accorder une domiciliation auprès de votre Université.

Les membres de l'association et moi-même restons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile au traitement de notre demande.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien prêter à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Université UT3 Paul Sabatier, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le 06/02/2023 à Toulouse
Kim Olivares



ETABLISSEMENT DES STATUTS DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

Sont définis les termes :

- Association : Désigne l'association constituée par les présents statuts
- Bureau : Désigne le Président ainsi que les autres membres en charge de la direction de L'Association •
- Conseil d'administration : Organe collégial en charge de la direction et de l'administration de l'Association

Les membres fondateurs, dont la liste est annexée aux statuts constitutifs de l'Association ont établi comme suit les statuts de l'association devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité de membre de l'Association. Il a été admis et décider ce qui suit :

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION

L'association a pour dénomination : Dryades

Cette Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901

ARTICLE 2 - OBJET

La création de cette Association s'inscrit dans une volonté de réunir les étudiants intéressés par les activités naturalistes et écologiques. L'objectif principal est de valoriser le développement des compétences personnelles des étudiants en biologie. Diverses activités permettent aux adhérents de parfaire leur expérience du terrain et d'acquérir des compétences naturalistes jusque-là limitées par le manque de ressources ou d'effectifs. L'organisation de divers projets permettra alors de proposer aux étudiants des sorties de terrains ainsi que des ateliers "nature", accompagnés d'intervenants volontaires ou de leurs camarades. La volonté de valoriser les talents et les passions de chacun sera une des valeurs fortes que nous prônons, tout comme l'entraide, la communication, le respect des compétences individuelles et la transmission du savoir. Pour entendre la voix des membres de l'association, un point d'honneur sera mis sur l'organisation de conférences et débats sur des sujets d'actualités, en écologie, en recherche, en biologie. Connecter la théorie et l'envie de terrain des étudiants semble aujourd'hui être d'une importance cruciale pour assimiler au mieux la démarche scientifique.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante

Mlle Olivares Kim
16 rue Fédérico Garcia Lorca, Appartement 168
31520 - Ramonville St-Agne

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

ARTICLE 5 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Du montant des cotisations et droits d'entrée
- Des éventuelles subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- De toutes les autres ressources autorisées par la loi
- Fonds propres à l'association

ARTICLE 6 - MEMBRES ET COTISATIONS

L'Association est composée de cinq types de membres :

- Les membres "Fondateurs"
- Les membres "L'équipe"

- Les membres "Adhérents"
- Les membres " d'honneurs"
- Les membres "bienfaiteurs"

Sont membres fondateurs les membres qui ont participé à sa constitution et dont la liste est annexée aux présents statuts

Sont membres de l'équipe, les personnes qui participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet. Les membres de l'équipe sont exonérés des frais d'inscription dans l'association en contrepartie de leur temps et de leur investissement dans les projets de l'association.

Les membres adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle à l'association dont le montant est fixé en assemblé générale et redéfini au moins une fois par an. Les membres fondateurs s'engagent à contribuer à hauteur de leur bonne volonté aux donations faites pour réaliser l'objet de l'Association.

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils sont désignés par l'assemblé générale lors de sa réalisation dans les conditions prévues pour une assemblé générale ordinaire.

Sont membres bienfaiteurs les membres qui contribuent plus que la valeur fixée par l'assemblé général dans le cadre d'une cotisation annuelle. Le montant de leur donation est fixé individuellement et leur procure le statut de membres bienfaiteurs sur l'instant. Ils paient un droit d'entrée dont le montant est alors déterminé en assemblé générale

ARTICLE 7 - DROIT D'ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les membres doivent tous adhérer au règlement intérieur pour intégrer l'Association

ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au président de l'Association
- L'exclusion pour motif grave prononcée par le président, l'intéressée ayant préalablement été invitée, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Bureau ou par écrits
- Le décès ou la dissolution
- La radiation prononcée par le conseil d'admission pour non-renouvellement de la cotisation -
Cessation du paiement de l'adhésion car arrêt des activités au sein de l'association

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 - Organisation

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de au moins 5 membres, élus pour 1 années par l'assemblée générale. Les premiers membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

Les fonctions des membres du Conseil d'administration cessent à la fin de la durée du mandat. Elles prennent fin également avec le décès ou la démission du membre du conseil d'administration.

Une démission devra être adressée par lettre manuscrite au conseil d'Administration. La démission ne peut être refusée et prend effet à compter de sa réception. Le président en informe les autres membres du Conseil d'administration dans les plus brefs délais par quelque moyen que ce soit.

Le mandat des membres du conseil est renouvelable un nombre infini de fois.

En cas de vacances le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les mandats des membres du conseil d'administration ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés. Une personne peut représenter seulement une ou deux personnes lors d'un même conseil.

9.2 - Réunions, délibérations

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Le président convoque par support papier ou électronique les membres du conseil aux délibérations.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents (et représentés)

Les membres peuvent se faire représenter par le conseil d'administration ou une personne tierce avec procuration manuscrite. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signé par le président qui peut en délivrer des copies.

9.3 - Attribution

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association et tous objets doit passer par sa validation collective. Il est chargé :

- de la mise en oeuvre des actes ou opérations organisées et réfléchis au sein de l'association,
- de la préparation des bilans, ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentées à l'assemblée générale.
- de la préparation des propositions de modification des statuts présentés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 10 - BUREAU

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Le président de l'Association, accompagné ou non de vice-président-e-s
- Un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- Un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint
- Le bureau gère le bon fonctionnement de l'association

10.1 - Président :

Les fonctions de président et trésorier ne sont pas cumulables.

Le président assume les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il préside l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau. Il peut être assisté par un ou plusieurs vice-présidents, qui le remplacent en cas d'empêchement.

Le président est élu pour une durée de 1 an. Son mandat est renouvelable un nombre infini de fois.

10.2 - Secrétaire

Le secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il tient le registre.

10.3 - Trésorier

Le trésorier veille à l'établissement des comptes annuels de l'Association. Il tient une comptabilité régulière des opérations et rend compte de sa gestion chaque année devant l'Assemblée générale.

Il est chargé de l'appel des cotisations, du paiement et de la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association, soumis à l'assemblée générale.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. Un récapitulatif des comptes financiers et le vote annuel des statuts auront lieu durant ces assemblées générales ordinaires. La présence obligatoire du conseil d'administration ou de ses représentants sera attendue.

Les votants en assemblées générales sont les membres de l'équipe, les membres du conseil d'administration, les membres fondateurs et les membres d'honneurs. Une personne exerçant plusieurs qualités de membre n'aura qu'une seule voie lors de la délibération, sauf s'il possède procuration pour un autre votant de l'assemblée.

Le président et le secrétaire signent également le procès-verbal qui définit la liste des personnes ayant participé ou fait procuration pour leurs votes ainsi que le procès-verbal de passation contenant la liste et les fonctions des nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau, si modifications il y a eu.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, uniquement pour modification des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont sous la base d' une semaine de délai avant l'établissement de l'assemblée extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. toutes les délibérations sont prises à bulletin secret.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Il s'impose à tous les membres, au même titre que les statuts. Il précise les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Association, ainsi que tous les éléments jugés utiles pour le bon fonctionnement de l'association

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer , en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 16 - LIBÉRALITÉS

Les rapports et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorisations administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

ARTICLE 17 - ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale qui s'est tenue le 09/06/2022 à Toulouse. Le président de séance était Mr Guillaume Brisinger, le secrétaire de séance Mlle Olivares Kim,

ARTICLE 18 - DÉCLARATION

L'association sera déclarée à la préfecture ou sous-préfecture compétente et fera l'objet d'une insertion au journal officiel. À compter de cette insertion, l'Association acquiert la personnalité juridique.

Signature du président de l'association
Mme Olivares Kim

Signature du secrétaire de l'association
Mme Juliette Legros,

Le 09/06/2022,
À Toulouse

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ASSOCIATION

Les membres fondateurs de l'association sont :

- Mlle OLIVARES Kim demeurant Résidence les intégrales - Appartement 139C, 118 route de Narbonne, 31400 TOULOUSE, née le 01/04/2000 à Arras de nationalité Française, exerçant la profession d'étudiante.
- Mr Tristan Cassou-Leins demeurant Résidence Olympe de Gouges - Appartement D535, 35 rue Maurice Bécanne, 31400 Toulouse, né le 18/09/1999 à Pau de nationalité Française, exerçant la profession d'étudiant.
- Mr Jonathan Cazabonne, demeurant au 9 avenue de Moussac, 12250, Lauras, ROQUEFORT-SUR-SOULZON, né le 23/06/2000 à Saint-Afrique de nationalité Française, exerçant la profession d'étudiant.
- Mr Guillaume Brisinger demeurant Résidence le Comminge - Appartement 11, 13 rue du Général Bares, 31400 TOULOUSE, né le 16/02/2000 à Mulhouse de nationalité Française, exerçant la profession d'étudiant.

Signature du président de l'association,
Mme Olivares Kim,

Signature du secrétaire de l'association
Mme Juliette Legros,

Signature du vice-président de l'association,
Mr Tristan Cassou-Leins,

Signature du trésorier de l'association,
M. Mohamed El Brinssi,



SOUS-PREFECTURE DE MURET

Pôle réglementation et sécurité
Associations Loi 1901
10 Allée Niel
31605 MURET CEDEX
Tél : 05.34.45.34.45

Le numéro W313035750
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W313035750

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Muret,

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **03 septembre 2022**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE

dans l'association dont le titre est :

DRYADES

dont le nouveau siège social est situé : Appartement 168 3 Emme Etage Residence le Brigantin
16 rue Federico Garcia Lorca
31520 Ramonville-Saint-Agne

Décision(s) prise(s) le(s) : **09 juin 2022**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts
liste des dirigeants

Muret, le 05 septembre 2022

**Pour le SOUS-PRÉFET,
La Secrétaire Générale,**

57
Rose-Marie VENGUT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ce 09/06/2022, l'assemblée générale de l'Association dénommée Dryades s'est réunie en distanciel sur la plateforme Discord pour statuer sur le futur de l'association .

Sont présents : Tristan Cassou-Leins, Guillaume Brisinger, Juliette Legros, Clémence Grillot, Gaëlle Baumont, Kensya Brodcorne, Eros Contreras et Kim Olivares (Ayant procuration pour El Brinssi Mohamed)

Le nombre total de votants est de 9 personnes

L'assemblée générale désigne Guillaume Brisinger en qualité de président de séance et Olivares Kim en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance annonce que l'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan d'activité de l'année scolaire 2021-2022
- Bilan financier de l'année scolaire 2021-2022
- Changement de logo
- Proposition de modifications des statuts
- Election des membres du conseil d'administration
- Election des membres du Bureau
- Désignation des nouveaux membres votant aux AG
- Désignation des membres d'honneurs
- Radiation des membres n'ayant pas exercés leur fonction
- Prévision pour l'année prochaine

Résolution N°1 : BILAN D'ACTIVITÉS ANNUEL

Il est établi à l'unanimité que l'Association Dryades a su remplir ces objectifs annuels et a su sensibiliser son public aux enjeux environnementaux et écologiques. Les activités annoncées lors de la création de l'association ont pu être lancées avec succès. Un bilan des activités est alors évoqué pour chaque pôle existant au sein de la structure :

Pôle communication :

Il est admis que la création et gestion des réseaux sociaux a permis un travail de communication et a offert à l'association une visibilité essentielle. Une plateforme instagram a été créée et regroupe à ce jour 266 abonnés. Cette plateforme permet à toute l'équipe de proposer des publications de vulgarisation scientifique, des débats, des retours de terrain. L'objectif de l'association visant à promouvoir la biodiversité a donc été rempli cette année. Trois types de publication ont été définis : Les publications informatives, les publications d'annonces, les publications d'expertise. L'association s'est aussi ouverte à des partenaires associatifs. Parmi eux :

- L'association "Corpo Sciences", avec la tenue d'un stand. Nous avons alors proposé des activités à l'occasion du tour des Sciences.
- Le mouvement national "Le Relai Jeune", avec la tenue d'un stand et l'animation d'activités naturalistes et écologistes.
- L'association "Veracruz", avec qui nous avons choisi de collaborer pour organiser des conférences.
- L'association " Le Réf des Campus", avec qui nous nous sommes engagés. Nous faisons ainsi aujourd'hui parti d'une sous division de cette association qui travaille sur l'organisation de table ronde autour de la transition écologique.
- Le "CRL (Centre de Ressources en Langues)", de l'université Paul Sabatier avec qui nous avons choisi de travailler pour proposer aux étudiants étrangers des sorties naturalistes Français-Anglais. Cela leur a permis de découvrir la faune, flore et fonge française.

Pôle sorties de terrain :

Les trois types de sorties réfléchies lors de la création ont pu être mises en place par l'association au cours de l'année. Il est alors évoqué que la pérennisation de ces activités pour l'année à venir est essentielle. L'association Dryades a donc effectuée ces derniers mois :

- Des sorties naturalistes régulières au Bois de Pouciquot, au Jardin de Plante de Toulouse et aux alentours du campus pour faire découvrir la faune, la fonge et la flore aux étudiants du campus de Paul Sabatier. Accompagné d'enseignants (Patricia Jargeat, Hervé Gryta ...) l'équipe s'est formée sur le terrain pour proposer des sorties rigoureuses, pédagogiques et ludiques.
- Des plus grosses sorties naturalistes ont été menées, accompagnées d'intervenants, pour découvrir la faune, la fonge et la flore dans des localités d'intérêts. Par exemple, L'association Dryades s'est rendue au Domaine des oiseaux de Mazère, avec l'ornithologue M. Tristan Guillosson et une quinzaine d'adhérents pour observer les oiseaux.
- Un séjour a aussi eu lieu sur la localité de L'étang de Lers. Connue pour ses aires de bivouac, sa tourbière et son intérêt écologique, cet étang a permis à nos adhérents de saisir l'importance des zones humides et de leur conservation.

Pôle ateliers naturalistes

Des ateliers naturalistes ont pu être mis en place. Ils ont rencontré un grand succès. Parmi eux, des ateliers de dessins de terrain. L'équipe s'est rendue dans le bois de Pouciquot pour croquer le vivant. Des ateliers photos ont aussi été menés. Ils ont permis à de nombreux débutants de découvrir le fonctionnement d'un appareil photo et ont pu les pousser à exprimer leur créativité. Des ateliers sont encore à venir, tels que l'atelier jeux naturaliste que l'association Dryades a pu tester sur les stands associatifs qu'elle a tenue.

Résolution n°2 : BILAN FINANCIER

L'association regroupe aujourd'hui 11 adhérents. Au sein de ces 11 adhérents, 1 est un adhérent bienfaiteur (abonnement mensuel à 5€/mois), 1 est un adhérent donateur (Don de 20€), 9 sont des membres actifs (abonnement annuel à 10€/an). 18 bénévoles sont également membres de l'association et ont reçu la gratuité de leur entrée en son sein. L'association compte donc à ce jour 29 membres actifs. Le bilan financier comprend les formules d'abonnements, les dons et les dépenses alimentaires et logistiques liées au séjour de terrain organisé en fin d'année. L'ensemble de ces transactions est passé par la plateforme paypal. Cette plateforme touche un pourcentage des revenus, nos recettes sont donc le bilan déduit de cette somme initiale. En conséquence, cela amène l'Association Dryades à avoir, à ce jour, un bilan financier positif de 27,80€

Nombre d'adhérents :	11	
Resources :	110 euros (M. adhérents annuels) 20 euros (M. adhé mensuel 1x4/mois)	
Dons:	20 euros	
Activités recette:	0 euros	
Week end terrain dépenses:	100 euros (courses consomables)	Total Entrées = 150 euros pourcentage de paypal - Total entrées NET = 127,80 euros
Dépenses autres:	0 euros	Total Sorties = 100 euros

Résolution n°3 - Changement de logo

À l'unanimité, l'ensemble de participants votent positivement au changement de logo de l'association. L'ancien logo (Fig. 1) est remplacé par le nouveau logo (Fig. 2). Un logo supplémentaire est ajouté (Fig. 3) pour figurer sur nos parutions futures.

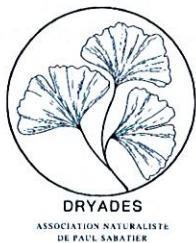


Figure 1



Figure 2



Figure 3

Résolution n°4 : Proposition de modifications des statuts

Il est admis par l'ensemble des votants qu'il est nécessaire de modifier les articles de statuts suivants :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

ARTICLE 6 - MEMBRES ET COTISATIONS

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 17 - ADOPTION DES STATUTS

Ci-dessous, les articles corrigés, votés à l'unanimité :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante

Mlle Olivares Kim et Mr El Brinssi Mohamed

16 rue Fédérico Garcia Lorca, Appartement 168

31520 - Ramonville St-Agne

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration

ARTICLE 6 - MEMBRES ET COTISATIONS

L'Association est composée de **cinq types** de membres :

- Les membres "Fondateurs"
- Les membres de "L'équipe"
- Les membres "Adhérents"
- Les membres "d'honneur"
- Les membres "bienfaiteurs"

Sont membres fondateurs les membres qui ont participé à sa constitution et dont la liste est annexée aux présents statuts

Sont membres de l'équipe, les personnes qui participent au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet. Les membres de l'équipe sont exonérés des frais d'inscription dans l'association en contrepartie de leur temps et de leur investissement dans les projets de l'association.

Les membres adhérents s'engagent à verser une cotisation annuelle à l'association dont le montant est fixé en assemblée générale et redéfini au moins une fois par an. Les membres fondateurs s'engagent à contribuer à hauteur de leur bonne volonté aux donations faites pour réaliser l'objet de l'Association.

Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation. Ils sont désignés par l'assemblée générale lors de sa réalisation dans les conditions prévues pour une assemblée générale ordinaire.

Sont membres bienfaiteurs les membres qui contribuent plus que la valeur fixée par l'assemblé général dans le cadre d'une cotisation annuelle. Le montant de leur donation est fixé individuellement et leur procure le statut de membres bienfaiteurs sur l'instant. Ils paient un droit d'entrée dont le montant est alors déterminé en assemblée générale.

Les qualités de membres sont cumulables mais ne donnent pas droit à plus de vote en assemblée générale ou en conseil d'administration.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé **d'au moins 5 membres**, élus pour 1 années par l'assemblée générale. Les premiers membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale constitutive.

Les fonctions des membres du Conseil d'administration cessent à la fin de la durée du mandat. Elles prennent fin également avec le décès ou la démission du membre du conseil d'administration.

Une démission devra être adressée par lettre manuscrite au conseil d'Administration. La démission ne peut être refusée et prend effet à compter de sa réception. Le président en informe les autres membres du Conseil d'administration dans les plus brefs délais par quelque moyen que ce soit. Le mandat des membres du conseil est renouvelable un nombre infini de fois.

En cas de vacances le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les mandats des membres du conseil d'administration ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats des membres remplacés. Une personne peut représenter seulement une ou deux personnes lors d'un même conseil.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. Un récapitulatif des comptes financiers et le vote annuel des statuts auront lieu durant ces assemblées générales ordinaires. La présence obligatoire du conseil d'administration ou ces représentants sera attendue.

Les votants en assemblées générales sont les membres de l'équipe, les membres du conseil d'administration, les membres fondateurs et les membres d'honneurs. Une personne exerçant plusieurs qualités de membre n'aura qu'une seule voie lors de la délibération, sauf s'il possède procuration pour un autre votant de l'assemblée.

Le président et le secrétaire signent également le procès-verbal qui définira la liste des personnes ayant participé ou fait procuration pour leurs votes ainsi que le procès-verbal de passation contenant la liste et les fonctions des nouveaux membres du conseil d'administration et du bureau, si modifications il y a eu.

ARTICLE 17 - ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenu le 09/06/2022, à Toulouse, **en distanciel**.

Le président de séance était Mr Guillaume Brisinger, la secrétaire de séance était Mlle Olivares Kim.

Résolution n°5 : Election des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration avec vote à l'unanimité des neufs votants :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - M. Tristan Cassou-Leins | - Mme Juliette Legros |
| - Mme Kim Olivares | - Mme Clémence Grillot |
| - M. Mohamed El Brinssi | - Mme Gaëlle Baumont |

Ceux-ci acceptent leurs fonctions et les exercent conformément aux statuts.

Résolution n°6 : Election des membres du bureau

L'assemblée générale élit à l'unanimité les membres du bureau ci-dessous :

- Mme Olivares Kim, née le 01/04/2000 à Arras, demeurant 16 rue Fédérico Garcia lorca, Appartement 168, 31520 Ramonville St-Agne, en qualité de *Président*
- M. Tristan Cassou-Leins, né le 18/09/1999 à Pau, demeurant Résidence Olympe de Gouges - Appartement D535, 35 rue Maurice Bécanne, 31400 Toulouse, en qualité de *Vice-Président*
- M. Mohamed El Brinssi, né le 15/11/1998 à Ajaccio, demeurant 16 rue Fédérico Garcia lorca, Appartement 168, 31520 Ramonville St-Agne, en qualité de *Trésorier*
- Mme Juliette Legros, née le 26/07/2001, demeurant 1 impasse des Alpages 31400 Toulouse, Appartement 234 B1, en qualité de *Secrétaire*

Résolution n°7 : Election des membres de l'équipe

L'assemblée générale élit à l'unanimité les membres de l'équipe évoqués ci-dessous :

- Mme Kensya Brodcorne
- M. Eros Contreras
- M. Enzo Pouget
- Mme Jade Grandhean
- M. Guillaume Brisinger
- Mme Juliette Legros
- Mme Olivares Kim
- M. El Brinssi Mohamed
- M. Tristan Cassou-Leins
- M. Jonathan Cazabonne

Ceux ci acceptent leurs fonctions et les exercent conformément aux statuts

Résolution n°8 : Désignation des nouveaux membres votant aux AG

L'ensemble des votants actuels s'accordent unanimement à désigner comme nouveaux membres votants aux assemblées générales, les membres élus pour faire partie de l'équipe, du bureau et du conseil d'administration, ainsi que les membres d'honneurs et les membres fondateurs de l'association.

Résolution n°9 : Désignation des membres d'honneurs

L'assemblée générale élit à l'unanimité les membres d'honneurs évoqués ci-dessous :

- M Guillaume Brisinger, ancien secrétaire-trésorier de l'association.
- M. Jonathan Cazabonne, pour son soutien malgré l'exercice de son activité à l'étranger.

Résolution n°10 : Radiation des membres n'ayant pas exercés leur fonction

À l'unanimité, les votants s'accordent à radier les membres suivants :

- M. Sayam Ksouda, pour le motif suivant : Absence totale d'engagement et de présence aux activités de l'association, aux réunions nécessitant sa présence
- Mme Nina Baud, pour le motif suivant : Le membre a souhaité démissionner de ses fonctions pour des raisons personnelles

- Mme Iauréna Baud, pour le motif suivant : Le membre a souhaité démissionner de ses fonctions pour des raisons personnelles

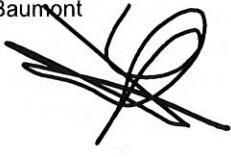
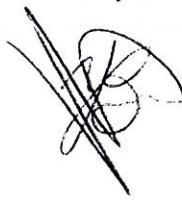
Résolution n°11 : Prévision pour l'année à venir

Il est admis que pourront être programmés, lancés et renforcés, les projets futurs suivants :

- Obtention de plus de matériel naturaliste. Il faudra alors investir plus d'énergie pour mobiliser les donateurs, recruter des adhérents et programmer des activités de charité.
- Création et développement du journal associatif semestriel, afin de poursuivre les efforts de sensibilisation à la biodiversité.
- Pérennisation des pôles "Sorties naturalistes", "Ateliers naturalistes", "Communication" et développement de ceux-ci. Ouverture et création de nouveaux ateliers naturalistes, notamment, un atelier de jeux.
- Prévision d'un planning hebdomadaire regroupant l'ensemble des activités.
- Renforcement des liens avec les autres associations, fédérations et mouvements engagés dans des projets proches des nôtres.
- Renforcement des liens aux institutions (Universités, Muséum d'Histoire Naturelle, Ecoles, Lycées etc)
- Augmentation de la fréquence des séjours de terrain.
- Poursuivre le rythme des activités avec l'équipe et l'effort d'engagement des bénévoles.
- Continuer à aider les étudiants à lancer leur projets.

Signatures des votants,

Le 09/06/2022,

Tristan Cassou-Leins 	Kim Olivares 	Mohamed El Brinssi 
Juliette Legros 	Clémence Grillot 	Gaëlle Baumont 
Kensya Brodcorne 	Eros Contreras 	Guillaume Brisinger 

Signature du président de séance

Le 09/06/2022,

À Toulouse



Signature du secrétaire de séance

